

Politique d'admissibilité et d'attribution des solos à la Revue sur glace



**Patinage des
Mille-Îles**

En vigueur pour la saison 2023-2024

**Approuvé par le Conseil d'administration le 23 mai 2023
Révisé par le conseil d'administration le 30 août 2023**

PRÉAMBULE	1
ADMISSIBILITÉ AUX NUMÉROS DE GROUPE	3
1 APPARTENANCE	3
2 GROUPES DE PATINEURS	3
3 ADMISSIBILITÉ	4
4 ATTRIBUTION DES SOLOS INDIVIDUELS	4
4.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	4
4.2. Patineurs de compétition	5
4.2.1. Championnats Section Junior et Senior de la section Québec	5
4.2.2. Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec	5
4.2.3. Solos par pointage	6
4.3. Patineurs STAR	7
4.3.1. Solos STAR 5 et plus	7
4.3.2. Championnat de Patinage STAR de la section Québec pour le patineur STAR seulement.	8
4.4. Solo OR	8
4.5. Solo Diamant	8
4.6. Solo d'adieu	8
4.7. Solos intégrés	8
4.7.1. Solo intégré STAR 4	8
4.7.2. Tests STAR 1 à 5	9
4.7.3. Tests STAR 6 et plus	9
4.7.4. Solos catégories STAR 2 et 3	10
ANNEXE 1 – SYSTÈME DE POINTAGE	11

PRÉAMBULE

La Revue sur glace annuelle de Patinage des Mille-Îles est l'occasion pour les patineurs et patineuses de démontrer à leurs parents et amis les progrès accomplis au cours de la saison, de même que la passion qu'ils partagent pour leur sport. Les numéros de groupes permettent aux membres d'en faire une démonstration éloquente, selon leur niveau d'habileté.

Cet événement est aussi l'occasion de récompenser les réussites exceptionnelles des patineurs et patineuses par l'attribution de solos chorégraphiés spécialement afin d'attirer l'attention sur leurs accomplissements. PMÎ souhaite reconnaître plusieurs types d'accomplissements, tant en compétition, qu'en réussite de tests ou en persévérance dans la pratique du sport. La présente politique présente ainsi des « chemins » d'accès variés pour que la Revue sur glace soit le moment de voir les prouesses des patineurs et patineuses les plus accomplis, tout en réservant de l'espace à des performances spéciales de la part de ceux et celles qui pratiquent le patinage artistique de façon récréative.

Le fait de présenter un solo, individuel ou intégré, demeure toujours un privilège. Il est nécessaire, pour les membres du Conseil d'administration et pour les patineurs, que les solos soient attribués de façon prévisible, sachant l'importance de ces moments spéciaux aux yeux des patineurs et patineuses. Cependant, des circonstances exceptionnelles pourraient amener le conseil d'administration à revoir les critères prématurément si la situation le demandait.

Veuillez noter qu'afin d'alléger le texte, l'utilisation du masculin est utilisée pour désigner tant les patineuses que les patineurs.

ADMISSIBILITÉ AUX NUMÉROS DE GROUPE

1 APPARTENANCE

Les patineurs inscrits aux numéros de groupe doivent avoir Patinage des Mille-Îles comme club d'appartenance et avoir acquitté les frais d'inscription. De plus, ils devront obligatoirement avoir participé à la campagne de financement.

2 GROUPES DE PATINEURS

La Revue sur glace comprend les groupes suivants :

Groupe	Niveau de test style libre réussi
Patinage Plus	Sans test (pré-patinage à étape 5)
Junior A	Étape 6 (étape 5 complété) à STAR 1
Junior B	STAR 2 réussi et STAR 3
Inter	STAR 4 réussi et STAR 5 ou STAR 3-13 ans et plus au 1er juillet
	Niveau de test style libre, danse ou habiletés réussi
Sénior	STAR 6 réussi et plus

Le classement d'un patineur dans un groupe correspond au niveau de son étape ou de son test de style libre réussi (ou danse ou habiletés pour les STAR 6 et plus) au **31 décembre de l'année en cours**. Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier la composition des groupes lorsque la période d'inscription à la Revue sur glace sera terminée afin de répartir équitablement le nombre de participants dans chacun d'eux.

3 ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Pour être admissible au spectacle, le patineur doit participer à au moins deux (2) numéros de groupe, à l'exception des patineurs du groupe de Patinage Plus ;
- 3.2. Pour participer au numéro des compétiteurs de style libre, le patineur doit avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions de catégorie STAR 4 et plus ou sans limite et plus, du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.
- 3.3. Pour participer au numéro de danse, le patineur doit avoir complété le niveau STAR 6 (STAR 6a Ten-Fox, STAR 6b Valse européenne et STAR 6c Fourteenstep) au 31 décembre de l'année en cours.

4 ATTRIBUTION DES SOLOS INDIVIDUELS

4.1. Critères d'attribution

- 4.1.1. Un patineur qui obtient un solo doit répondre aux critères d'admissibilité du spectacle.
- 4.1.2. Un patineur ne peut présenter plus d'un solo lors de la revue de l'année en cours (une seule catégorie de solo sera considérée). Exceptions : Les membres de l'équipe du Québec se qualifient pour 2 représentations ainsi que les patineurs se méritant un solo dans 2 disciplines (ex: couple/ simple, STAR style libre/ Or en danse).
- 4.1.3. Un patineur ne peut reporter son solo à l'année suivante, même pour cause de blessure.
- 4.1.4. Un solo ne peut être octroyé plus d'une fois pour la même catégorie à l'exception des catégories compétitives et Or.
- 4.1.5. Les patineurs ayant déjà obtenu un solo lors des années précédentes dans les catégories STAR 2 et 3 ne sont plus admissibles pour la pigo.
- 4.1.6. Le Conseil d'administration détermine la représentation à laquelle le patineur fera son solo selon la direction artistique de la Revue sur glace.

Important: Il est de la responsabilité du patineur de fournir tous ses résultats de compétitions en copie papier à la représentante des compétitions et ce, peu importe son niveau de patinage. Seuls les résultats reçus seront comptabilisés.

4.2. Patineurs de compétition

La durée maximale du solo pour les patineurs de compétition Sans limites à Juvénile est de 2 min (plus ou moins 10 secondes) et de 2 min 30 sec (plus ou moins 10 secondes) pour les patineurs Pré-novice à Senior.

- Avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions différentes au niveau Sans limites à Senior du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.

4.2.1. Championnats Section Junior et Senior de la section Québec

4.2.1.1. Les patineurs qui se classent dans la moitié supérieure des Championnats Section Junior à Senior de la section Québec se mériteront automatiquement un solo pour une représentation.

4.2.1.2. Les patineurs faisant partie de l'équipe du Québec auront un solo pour deux représentations.

4.2.2. Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec

4.2.2.1. Pour les catégories Sans limites, le patineur ayant remporté une médaille aura un solo pour une représentation.

4.2.2.2. Pour les catégories Pré-juvénile, le patineur se classant dans le tiers supérieure lors de la finale des Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec méritera un solo pour une représentation.

4.2.2.3. Pour la catégorie juvénile, le patineur se qualifiant pour la finale des Championnats Section Sans limites à Novice de la section Québec méritera un solo pour une représentation.

4.2.2.4. Pour les catégories Pré-Novice et Novice, le patineur se qualifiant pour les Championnats Section Sans Limites à Novice de la section Québec à la suite de ses résultats aux sous-sections méritera un solo pour une représentation.

4.2.2.5. Pour les catégories ayant un accès direct aux finales de section, le patineur se classant dans le tiers supérieur se méritera un solo pour une représentation.

4.2.2.6. Les patineurs faisant partie de l'équipe du Québec auront un solo pour deux représentations.

4.2.3. Solos par pointage

Les patineurs n'ayant pas obtenu de solo dans les catégories ci-dessus sont éligibles aux solos par pointage.

4.2.3.1. Le nombre total de solos sera attribué au prorata du nombre de patineurs se qualifiant pour la catégorie de solos par pointage pour les patineurs de compétition.

Patinage de compétition	
Nb de patineurs	Nb de solos
Moins de 3	0
3 à 6	1
7 à 12	2
plus de 12	3

NB : Les Championnats de Patinage Star de la section Québec et Jeux de la Participation/Jeux du Québec ne sont pas comptabilisés dans les points. Voir les critères plus bas pour les précisions.

4.2.3.2. Jeux du Québec/Jeux de la participation

Le patineur ayant réussi à se classer dans le quart supérieur de sa catégorie à la finale provinciale des Jeux du Québec / Jeux de la participation et qui n'a pas obtenu de solo par pointage se méritera un solo pour une représentation.

4.3. Patineurs STAR

La durée maximale du solo pour les patineurs de Patinage STAR 5, 6 et 7 est de **2 min** (plus ou moins 10 sec) et pour les patineurs de Patinage STAR 8 et plus de **2 min 30 sec** (plus ou moins 10 secondes).

4.3.1. Solos STAR 5 et plus

4.3.1.1. Solo par pointage

4.3.1.1.1. Avoir concouru à un minimum de quatre (4) compétitions ou invitations différentes Star 5 et plus du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.

4.3.1.1.2. Le nombre total de solos sera attribué au prorata du nombre de patineurs se qualifiant pour la catégorie de solos par pointage pour les patineurs Star.

Patinage Star	
Nb de patineurs	Nb de solos
Moins de 3	0
3 à 4	1
5 à 7	2
8 à 10	3
11 à 13	4
14 à 16	5
17 à 19	6
20 à 22	7
23 et +	8

4.3.2. Championnat de Patinage STAR de la section Québec pour le patineur STAR seulement.

- 4.3.2.1. Le patineur se qualifiant à la finale provinciale des Championnats de patinage STAR aura un bonus de 1 point à son total de points pour les compétitions/invitations.
- 4.3.2.2. Le patineur ayant réussi à se classer dans le quart supérieur de sa catégorie aux Championnats de patinage STAR de la section Québec et qui n'a pas obtenu de solo par pointage se méritera un solo pour une représentation.

4.4. Solo OR

- 4.4.1. Le patineur ayant complété un test Or en danse aura droit à un solo avec partenaire pour une représentation.
- 4.4.2. Le patineur ayant complété un test Or en Style libre aura droit à un solo pour une représentation.
- 4.4.3. Test OR complété entre le 1er mars et le 28 février de l'année de la revue.

4.5. Solo Diamant

- 4.5.1. Le patineur ayant complété son test Diamant en danse aura droit à une prestation avec partenaire pour une représentation.
- 4.5.2. Test Diamant complété entre le 1er mars et le 28 février de l'année de la revue.

4.6. Solo d'adieu

Un solo d'adieu est accordé au patineur qui se retire du patinage amateur afin de devenir professionnel, c'est-à-dire qu'il a suivi sa formation entraîneur et qu'il peut enseigner. Ces patineurs auront un solo pour une représentation.

4.7. Solos intégrés

4.7.1. Solo intégré star 4

Solo par pointage selon le classement

- 4.7.1.1. Avoir concouru à un minimum de trois (3) compétitions ou invitations différentes Star 4 du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.
- 4.7.1.2. Un (1) solo intégré d'une (1) minute maximum sera attribué par représentation dans le numéro junior A

4.7.2. Tests STAR 1 à 5

- 4.7.2.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulatif pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test fera office de critère de priorité.
- 4.7.2.2. La majorité des tests passés pendant la période déterminera la catégorie d'éligibilité pour l'attribution du solo intégré.
- 4.7.2.3. Deux solos intégrés d'une (1) minute maximum seront octroyés par représentation dans les numéros Junior B et Inter.

4.7.3. Tests STAR 6 et plus

- 4.7.3.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulatif pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test fera office de critère de priorité.

- 4.7.3.2. La majorité des tests passés pendant la période déterminera la catégorie d'éligibilité pour l'attribution du solo intégré.
- 4.7.3.3. Un solo intégré d'une (1) minute maximum sera octroyé par représentation dans le numéro Sénior.

4.7.4. Solos catégories STAR 2 et 3

- 4.7.4.1. Avoir concouru à un minimum de **3** compétitions ou invitations différentes de catégorie Star 2, Star 3 du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.
- 4.7.4.2. Les solos intégrés pour cette catégorie seront attribués par pige lors d'une réunion du Conseil d'administration.
- 4.7.4.3. Un total de 2 solos intégrés de 45 secondes maximum seront attribués par représentation dans les numéros Patinage Plus.

ANNEXE 1 – SYSTÈME DE POINTAGE

Système de pointage des compétitions par proportionnalité

Le pointage sera calculé sur la base de pourcentage de réussite du compétiteur par rapport au total des concurrents de son événement en multipliant par le facteur d'équivalence selon la catégorie du patineur pendant la compétition.

Seuls les 4 meilleurs résultats seront comptabilisés, peu importe la catégorie de style libre (court ou long). Par exemple, un patineur peut choisir un résultat Star 7 et 3 résultats Star 8. Dans le cas d'un patineur qui chevauche le Star 4 et 5, seulement les 4 meilleures compétitions Star 5 seront comptabilisées.

Voici le tableau des facteurs d'équivalences et à la page suivante, deux exemples sont détaillés.

Tableau des facteurs d'équivalences pour le calcul des solos

Catégorie Style libre STAR	Pointage		Catégorie Compétitif	Pointage
Star 5	1,03		Sans limite	1,02
Star 6	1,04		Pré-juvénile	1,03
Star 7 et Star 8	1,05		Juvenile	1,05

Revue sur glace Patinage des Mille-Îles 2022-2023

10

Star 9 et Star 10	1,06		Pré-novice	1,07
Or	1,07		Novice	1,08
			Junior	1,09
			Senior	1,10

Revue sur glace Patinage des Mille-Îles 2023-2024

11

EXEMPLE PATINEUR A: Nous avons un événement comportant 5 concurrents. Si le compétiteur termine 3^e, celui-ci a donc dépassé 2 concurrents, soit $5 - 3 = 2$. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 2 divisé par 5 soit 0,4 point multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau à la page 11).

Patineur A dans la catégorie STAR 5: Résultat : 3^e sur 5.

Étapes du calcul du pointage final comparatif:

Total des concurrents – rang = réussite

$$5 - 3 = 2$$

Réussite ÷ total des concurrents = pourcentage de réussite

$$2 \div 5 = 0,4$$

Pourcentage de réussite X facteur d'équivalence = pointage final comparatif

$$0,4 \times 1,03 = 0,412$$

Donc, pour cet événement, le patineur A reçoit un pointage de 0,412.

EXEMPLE PATINEUR B: Nous avons un événement comportant 15 concurrents. Si le compétiteur termine 9^e, celui-ci a donc dépassé 6 concurrents, soit $15 - 9 = 6$. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 6 divisé par 15 soit 0,4 point multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau à la page 11).

Patineur B dans la catégorie STAR 5: Résultat : 9^e sur 15.

Étapes du calcul du pointage final comparatif:

Total des concurrents – rang = réussite

$$15 - 9 = 6$$

Réussite ÷ total des concurrents = pourcentage de réussite

$$6 \div 15 = 0,4$$

Pourcentage de réussite X facteur d'équivalence = pointage final comparatif

$$0,4 \times 1,03 = 0,412$$

Pour cet événement, le patineur B reçoit un pointage de 0,412.

Les patineurs recevront le même pointage, puisque c'est le seuil de réussite qui est pris en considération et non le rang uniquement.